

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°12

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA
SUBVENTION ATTRIBUÉE À COLOMBES HABITAT
PUBLIC POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
AU 35 RUE MICHELET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine signée le 18 janvier 2008 pour la requalification des trois quartiers Nord de la Ville :

- ZRU Petit-Colombes / Grèves ;
- ZUS Europe / Ile Marante ;
- ZUS Fossés-Jean / gare du stade ;

Vu la convention relative aux opérations financées dans le cadre des crédits de renouvellement urbain signée le 19 février 2008 par la Ville avec le Conseil Régional d'Ile de France,

Vu l'avenant n°1 à la convention de rénovation urbaine signé le 16 novembre 2012 intégrant l'avenant appelé de la ZUS Fossés-Jean / gare du stade,

Vu l'avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine signé le 8 septembre 2014,

Vu l'avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine signé le 9 septembre 2014,

Vu l'avenant n°4 de clôture du projet de rénovation urbaine signé le 25 juin 2015, précisant les programmes et les plans de financement des opérations de reconstruction, de réhabilitation et de résidentialisation par le bailleur Colombes Habitat Public,

Vu la délibération n°25 du conseil municipal du 29 septembre 2015, actant la mise en œuvre de l'avenant n°4 de clôture à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine,

Considérant que le montant total des travaux est inférieur au montant initialement prévu,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Décide que le montant définitif de la subvention attribuée au bailleur Colombes Habitat Public, pour le projet de construction neuve de 25 PLUS et 5 PLAI au 35 rue Michelet, renommé 1 allée Paul Eluard, est ajusté à 140 987€.

Article 2 : Le montant de cette subvention correspond à 2 % du prix de revient définitif de l'opération, conformément aux termes de l'article 1 de la décision n°25 du 29 septembre 2015.

Article 3 : Un acompte de 88 558€ a déjà été versé, le montant du solde s'élève à 52 429€.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Article 5 : Autorise la Ville à verser cette subvention en une fois.

Article 6 : Les dépenses sont inscrites au budget.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.